

Paris, le 25 novembre 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jean-Yves Le Déaut
Député de Meurthe-et-Moselle
Président de l'OPECST

Audition de l'OPECST sur les drones et la sécurité des installations nucléaires

Depuis quelques semaines, une vingtaine de drones au moins ont survolé des centrales et d'autres installations nucléaires françaises, en violation de la loi. L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), s'appuyant sur les compétences qui lui sont reconnues, s'est saisi du sujet, en organisant deux auditions le 24 novembre 2014 après-midi, l'une confidentielle avec les principaux responsables traitant d'informations touchant à la défense et la sécurité nationale, l'autre publique et ouverte à la presse avec l'ensemble des parties prenantes.

L'exercice était délicat, car il s'agissait de trouver le bon équilibre entre information du public, pour lever les inquiétudes, et nécessité de confidentialité, pour couvrir les investigations. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) soutient elle-même que le secret constitue un aspect de la protection des sites. Mais le président de l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) a aussi souligné « *le flou entourant ce dossier et le manque d'information* » qui alimentent les interrogations ; les citoyens pensent qu'on leur cache quelque chose et craignent pour la sécurité des centrales.

Il ressort des auditions que ces survols ne représentent pas une menace supplémentaire. Les drones ne peuvent pas apporter de renseignements radicalement nouveaux par rapport aux données disponibles et aux sources satellitaires. Ils ne constituent pas un vecteur d'agression d'une ampleur supérieure à celle déjà envisagée. La réflexion de M. Jacques Repussard, directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), selon laquelle « *les risques associés aux survols des drones sont faibles* », a été partagée par la quasi-totalité des intervenants. Tant l'IRSN que l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) n'ont pas attendu ces survols pour organiser la protection en profondeur des installations nucléaires (piscines, transformateurs, canalisations de vapeur, systèmes auto-réfrigérants, turbines...). Les études complémentaires de sûreté effectuées suite à l'accident de Fukushima ont déjà conduit à une relance des efforts en ce sens.

L'organisation Greenpeace France, invitée par l'OPECST, a choisi de centrer sa communication sur un rapport, commandé à un cabinet d'ingénieurs installé à Londres, *Large & Associates*. Ce rapport analyse plusieurs scénarios d'agression à partir de drones. M. Pierre-Franck Chevet, président de l'ASN, a indiqué qu'il ferait l'objet d'un examen attentif des

services compétents. Mais la rapidité de sa rédaction (trois semaines) est peu compatible avec un travail en profondeur. D'emblée, l'une des hypothèses d'une capacité de survol d'une durée d'une heure a été contestée par la fédération professionnelle des constructeurs de drones, puisqu'il ne s'agit pas d'appareils militaires.

Les survols d'installations nucléaires par les drones, répétés sur une courte période et à des endroits distants de plusieurs centaines de kilomètres les uns des autres, constituent manifestement une manœuvre de harcèlement. Il s'agit d'une opération de communication sur la prétendue faiblesse des centrales, avec des actions à découvert visant à attirer l'attention. L'hypothèse d'une attaque terroriste est par là-même peu probable.

Le drone en soi n'apporte pas de menace significativement différente des autres menaces. Le risque maximum qu'il représente s'apparente à ceux produits par les engins explosifs improvisés (*IED – improvised explosive devices*), bien connus de nos forces armées et de police.

Les deux auditions ont mis en valeur le fait que l'effort de recherche devait être accru, notamment sur les technologies de détection. Le directeur général technique de l'ONERA, M. Thierry Michal, a souligné l'autonomie croissante des drones en matière de pilotage, rendant inopérant tout brouillage. La difficulté de contrôle de ces engins résulte de ce qu'ils sont petits, lents, qu'ils volent bas et ne sont pas métalliques. Dans ces conditions, on comprend mal pourquoi une étude dénommée « AVALON » sur la localisation automatique de drones par méthodes audio et vidéo n'a pu être menée à bien, alors qu'elle résulte d'un partenariat franco-allemand universitaire de haut niveau et qu'elle a reçu un avis très favorable de l'Agence nationale de la recherche (ANR). Il semble que les partenaires allemands ne l'aient pas jugée prioritaire ; on espère une poursuite du projet du seul côté français.

Les auditions ont mis en évidence trois évolutions indispensables de la législation française : d'abord, l'obligation d'une formation certifiée des pilotes de drones comme le suggère M. Peter van Blyenburgh, président d'UVS-International, en prenant l'exemple du Japon ; ensuite, le renforcement des sanctions à l'encontre de tout type d'intrusion sur un point d'importance vitale ; enfin, sans revenir sur le partage des responsabilités entre sécurité et sûreté nucléaires, car seul le pouvoir régalien doit rester en charge de l'organisation des forces de l'ordre, l'extension des compétences de l'Autorité de sûreté nucléaire à la gestion des mesures garantissant la robustesse des mécanismes de sûreté.

La situation créée par les survols de drones montre l'utilité du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN). La population française s'inquiète parce qu'on ne l'informe pas suffisamment : le dispositif de transparence créé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire nous manque ; il est urgent de le remettre en place, en procédant au renouvellement de ce haut comité, lieu de concertation entre toutes les parties prenantes. C'est une pièce essentielle du dispositif de sûreté nucléaire tel qu'il a été conçu au terme de quinze années d'études de l'OPECST.